

**Arrêté du ministre de l'agriculture du développement rural et de la pêche maritime
n°1760-04 du 28 jomada I 1425 (16 juillet 2004) fixant les frais à payer par les
importateurs et les exportateurs des végétaux et des produits végétaux pour effectuer,
à titre exceptionnel, les opérations de contrôle et de traitement sanitaire et
phytosanitaire aux postes frontières pendant les jours fériés et en dehors des heures
légales d'ouverture de l'administration de douane.**

Voir version Arabe
